

Article 1

Admission : L'admission implique le règlement de la cotisation et la fourniture de tous documents nécessaires.

Un questionnaire médical est à remplir obligatoirement lors de l'inscription. Suivant ses réponses l'adhérent peut être amené à téléverser un certificat médical à la FFME. Pour les compétiteurs, un certificat mentionnant l'aptitude à la compétition devra être téléversé chaque année.

Article 2

Sécurité : l'escalade est un sport qui peut présenter certains risques

Les nouveaux adhérents doivent s'engager à suivre les séances de formation en début d'année ou fournir un passeport escalade délivré par la FFME

Le club initie les débutants lors de leurs premières séances. Il leur apprend les bases de la sécurité en escalade. Il valide un passeport FFME.

Les cheveux doivent être attachés ; les bijoux ôtés (bagues, bracelets...)

Chaque adhérent doit signaler s'il constate un problème de matériel ou comportement à risque, pour le grimpeur ou pour le groupe ; le référent de salle ou tout membre du CA présent peut exclure de façon temporaire un adhérent présentant un risque pour lui-même ou pour le groupe.

L'exclusion définitive sera prononcée par le bureau.

Le port du casque est obligatoire en site naturel.

Article 3

Activités : Le club propose en soirée des séances libres sur Structure Artificielle d'Escalade , pour les personnes majeures. Les créneaux horaires sont définis en début de saison en fonction de la disponibilité des gymnases. **D'une année à l'autre ils peuvent donc varier.** Les participants s'inscrivent sur le cahier de présence dès leur arrivée à la séance en notant l'heure. A la belle saison (à partir du troisième trimestre), des séances libres se déroulent à l'extérieur lorsque la météo le permet.

Article 4

Matériel : Les adhérents bénéficient du matériel en place sur les SAE, à savoir : cordes et dégaines.

Du matériel peut être prêté durant les séances : baudrier, système d'assurage, mousqueton à vis. Les adhérents s'engagent à respecter le matériel, à signaler tout défaut **et à participer au rangement du matériel ¼ d'heure avant la fin de la séance (délai imposé par la mairie).**

Article 5

Divers : L'accès à la structure du gymnase C Lebois se fait par le couloir sans passer le long des gradins, y compris pour les grimpeurs qui se changent dans les vestiaires. A la fin de la séance (20 h ou 22 h) le gymnase doit être libéré et tout le matériel rangé. La consommation d'alcool est interdite dans le gymnase.

Article 6

Référent de salle : Pour chaque séance en SAE, un référent doit être présent et identifié au préalable, son rôle est de gérer le matériel prêté, de veiller aux respects des consignes de sécurité, de sortir le cahier d'inscription, de surveiller le rangement et le pliage des cordes en fin de séance. En l'absence de référent il est possible d'annuler la séance.

Article 7

Réfection des voies : Le démontage des voies et le nettoyage des prises doit être pris en charge par les adhérents au moins une fois par an. La participation de chaque adhérent à cette opération sur au moins un créneau est indispensable pour éviter une augmentation des cotisations futures.

Article 8

Assemblée générale : L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du bureau. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Tout adhérent a la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour. Les mineurs de plus de 15 ans peuvent participer aux votes. Pour les moins de 15 ans c'est le représentant légal de l'enfant qui vote. Tout membre peut se faire représenter par un adhérent. Celui ci ne peut représenter plus de deux personnes.

La présence de chaque adhérent à l'assemblée générale est indispensable.

LE BUREAU